



Assemblée extraordinaire - adoption du budget 2017- 19 décembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 19^e jour du mois décembre 2016, à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson (4)
MM.Rémi Whittom (1),
Christian Grenier (2)
Alain Delarosbil (3)
Frédéric Delarosbil (6)

Est absent : M Hébert Huard

Sont également présents Monsieur Paul Langlois à titre de greffier et Madame Annie Chapados, directrice du service de la Trésorerie et des Finances.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2016-12-271 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document ou de correspondance
5. Adoption du règlement 2016-433 – budget 2017
6. Période de questions des citoyens au président du conseil
7. Levée de la séance

Il est proposé par **Madame Gina Samson** d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

2016-12- 4- DÉPÔT DE DOCUMENT

Aucun

2016-12-272 5- RÈGLEMENT 2016-432 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements dont le premier sera exigé le 9 mars 2017, le second le 11 mai 2017, le troisième le 13 juillet 2017 et le dernier le 14 septembre 2017;

ATTENDU QUE le conseil de Ville de Paspébiac a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Hebert Huard**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu **à l'unanimité** que le Règlement 2016- 432 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE I

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'exercice financier municipal de 2017 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	901 856 \$
Sécurité publique	340 788 \$
Transport	868 900 \$
Hygiène du milieu	726 989 \$
Santé et bien-être	29 111 \$
Aménagement, urbanisme et développement	133 317 \$
Loisir, culture et communication	1 114 838 \$
Frais de financement	375 000 \$
Total	4 490 799 \$
Autres activités financières	
Remboursement de la dette à long terme	435 000 \$
Transfert à l'état d'activité d'investissement (immobilisation)	25 000 \$

Affectations :	
Remboursement fonds de roulement	78 645 \$
Affectation de revenus : Emprunt au fonds de roulement	108 000 \$
Total des dépenses	4 921 444 \$

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

1.- Services rendus aux organismes municipaux	93 019 \$
2.- Tarification pour services municipaux :	
Aqueduc	407 000 \$
Égout	192 000 \$
Matières résiduelles	286 000 \$
Recyclage	123 000 \$
Matériaux secs	80 000 \$
Investissement en immobilisation	46 500 \$
3.- Centre d'urgence 9-1-1	6 000 \$
4.- Autres services rendus et autres revenus:	358 377 \$
5.- Transferts de droits	
Péréquation	192 300 \$
Subvention d'intérêts	94 925 \$
Terres publiques	3 028 \$
Compensation pour matières résiduelles et récupération	60 000 \$
6.- Ententes de partage de frais et autres transferts :	97 720 \$
Total des recettes spécifiques :	2 039 869 \$

B) Paiements tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	1 347 \$
Santé et Services sociaux	51 413 \$
Immeubles des écoles primaires et secondaires	173 328 \$
Gouvernement du Canada	6 982 \$
Total des paiements tenant lieu de taxes	233 070 \$

c) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recettes de la taxe foncière :

Une taxe foncière générale de 1,07 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de :

	Évaluation	Taux	
Résidentielle	171 156 332 \$	1,07\$ / 100\$	1 832 000 \$
Immeubles de 6 logements et plus	5 225 738 \$	1,39\$/100\$	73 000 \$
Immeubles non résidentiels	24 971 490 \$	1,65\$/100\$	413 000 \$
Immeubles industriels	517 770 \$	1,65\$/100\$	8 500 \$
Terrains vagues non desservis	4 153 100 \$	1,07\$/100\$	
Terrains vagues desservis		1.07\$/100\$ et Fixe 175\$	89 000 \$
Taxe développement loisir	206 024 430 \$	0,02\$/100\$	41 205 \$
Tarifcation Loisir		Fixe 39-30 \$	86 800 \$
Taxe spéciale (10 ans) développement culturel et touristique		0,04\$/100\$	80 000 \$
Taxe voirie forestière		Fixe 10\$	25 000 \$
Total			2 648 505 \$
Total des recettes			4 921 444 \$

ARTICLE III

Les taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE IV

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,07\$ par 100\$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE V

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles à 6 logements et plus est fixée à 1,39\$ par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE VI

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles non résidentiels est fixé à 1,65\$ par 100\$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE VII

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée sur les terrains vagues et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout est fixé à 1,07\$ par 100\$ d'évaluation plus un tarif de base de 175\$.

ARTICLE VIII

La taxe spéciale portant sur le développement du sport et du loisir récréatif est fixé à 2 cents du 100\$ d'évaluation et à 39\$ pour une première unité d'évaluation et à 30\$ pour chacune des autres unités additionnelles d'évaluation détenues par un propriétaire.

ARTICLE IX

La taxe spéciale qui a été instituée afin d'assurer le développement culturel et touristique est fixée à 0,04\$ par 100\$ d'évaluation pour une durée de dix (10) ans.

ARTICLE X

La taxe pour la voirie forestière est fixée à 10\$ par unité d'évaluation, afin d'assurer un entretien estival régulier des soixante-deux kilomètres de chemin forestier sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

ARTICLE XI

Le tarif pour l'investissement en immobilisations d'aqueduc et d'égout est établi à 28,25\$ par résidence, commerce et bâtiment secondaire ainsi qu'aux terrains vagues et terrains desservis. Ce tarif sera facturé une seule fois par propriété desservie par l'aqueduc et l'égout.

ARTICLE XII

Le tarif pour les services d'aqueduc et égout est fixé à :

	AQUEDUC	ÉGOUT	
Résidences et logements :	240\$	115\$	355\$
Établissement :			355\$ et plus

ARTICLE XIII

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets est fixé à :

Résidences et logements	160\$
Établissement :	160\$ et plus

ARTICLE XIV

Le tarif de compensation concernant la collecte sélective des matières recyclables est établi à 70,00\$.

La tarification aux places d'affaires varie entre 70\$ et 4 000\$ \$ dépendant du volume de matières recyclables.

ARTICLE XV

Le tarif de compensation concernant la collecte des matériaux secs est établi à 50\$ par résidence, logement et place d'affaires et est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE XVI

Le tarif pour les entrées de l'eau potable sur un terrain passe de 1000\$ en 2016 à 1500\$ en 2017.

ARTICLE XVII

Que le paiement des taxes foncières sera proposé en quatre (4) versements dont le premier sera exigé le 09 mars 2017, le second le 11 mai 2017, le troisième le 13 juillet 2017 et le dernier le 14 septembre 2017.

ARTICLE XVIII

Le conseil municipal entend réviser au cours de l'année 2017 l'ensemble des tarifs tels :
La tarification des permis et les tarifs donnant accès à différentes activités culturelles, sportifs, récréatives

ARTICLE XIX

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Ville de Paspébiac est fixé à 14% pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE XX

Plan triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (voir annexe).

ARTICLE XXI

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2017.

Avis de motion : 14 novembre 2016

Adoption : 19 décembre 2016

2016-12

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-12-273

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que la séance soit levée. Il est 19h32.

Paul-Arthur Blais
Maire

Paul Langlois
Directeur général et greffier

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2017-2018-2019

	2017	2018	2019	coût
<u>Équipements roulants</u> (aquisition)				
Camion de déneigement (1)	-----	200 000	-----	200 000
Camion de pompier (1)	500 000	-----	-----	500 000
Pince de désincarcération	35 000	-----	-----	35 000
Tracteur pour trottoir et pelouse	30 000	-----	-----	30 000
Gratte (extensible 8-13)	11 000	-----	-----	11 000
<u>Maintien des actifs , immobilier et autres</u>				
Centre culturel				
- Équipements techniques	100 000	50 000	75 000	225 000
Maison des Citoyens				
-aménagement paysager	160 000	-----	-----	160 000
-sous-sol)	25 000	-----	-----	25 000
- ventilation	-----	100 000	-----	100 000
Bibliothèque municipale	35 000	15 000	-----	50 000
Camping	140 000	40 000	150 000	330 000
Caserne pompier	-----	260 000	40 000	300 000
Garage municipal	35 000	-----	35 000	70 000
- Abri(abrassif)	160 000	-----	-----	160 000
Centre administratif	45 000	50 000	-----	95 000
Ancien presbytère	35 000	55 000	25 000	115 000
Halte routière	10 000	10 000	2 500	22 500
Édifice de service	525 000	100 000	-----	625 000
Étude organisationnelle	18 000	-----	-----	18 000
<u>Infrastructure routière</u>				
Rue Day	2 200 000	1 600 000	-----	3 800 000
Rue du Banc-de-Pêche	600 000	3 000 000	-----	3 600 000
<u>Projets d'Infrastructure</u>				
Projet du Complexe sportif	4 135 000	100 000	-----	4 235 000
Projet Tennis				
Participation ville	75 000	-----	-----	75 000
Affichage électronique	70 000	-----	-----	70 000
Affichage extérieur	35 000	-----	-----	35 000
Programme TECQ	340 000	900 000	-----	1 240 000
Projet du Banc-de-Pêche	35 000	35 000	-----	70 000
-Restauration du littoral	-----	25 000	25 000	50 000
Café Culture	60 000	-----	-----	60 000
Restauration des canaux (écoulement des eaux de surface)	70 000	30 000	30 000	130 000
TOTAUX	9 484 000	6 570 000	382 500	16 436 500